

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
ISTRES-UEST PROVENCE**

N° 91/19

Objet de la délibération

Avis sur le projet de délibération soumis au Bureau de la Métropole du 16 mai 2019 - Attribution d'une subvention au profit de l'association APERS (Association de Prévention et de Réinsertion Sociale) - Approbation d'une convention

L'an deux mille dix-neuf et le 13 mai, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. François BERNARDINI.

Secrétaire de séance :

M. Martial ALVAREZ

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

M. Martial ALVAREZ, M. Alain ARAGNEAU, Mme Martine ARFI, M. François BERNARDINI, Mme Aline CIANFARANI, Mme Monique CISELLO, Mme Laëtitia DEFFOBIS, M. Gilbert FERRARI, M. Daniel GAGNON, Mme Chantal GAMBI, M. Yves GARCIA, Mme Muriel GINIES, Mme Elisabeth GREFF, M. Gérald GUILLEMONT, M. Jean GUILLON, M. Jean HETSCH, M. Daniel HIGLI, Mme Véronique IORIO, Mme Nicole JOULIA, M. Louis MICHEL, Mme Claudie MORA, M. Paul MOUILLARD, M. Philippe POMAR, Mme Monique POTIN, M. Frédéric VIGOUROUX

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Mme Simone ALOY par Mme Monique POTIN, M. Philippe CAIZERGUES par M. Martial ALVAREZ, Mme Anne-Caroline CIPREO par M. Philippe POMAR, M. Alain DELYANNIS par M. Paul MOUILLARD, M. Jean-Louis DEROT par M. Gilbert FERRARI, Mme Sonia GRACH par Mme Aline CIANFARANI, Mme Fabienne GRUNINGER par M. Yves GARCIA, M. Michel LEBAN par Mme Muriel GINIES, Mme Hélène PHILIP de PARSCAU par M. Daniel GAGNON, Mme Emmanuelle PRETOT par Mme Claudie MORA, M. René RAIMONDI par M. Jean HETSCH, Mme Maryse RODDE par M. Frédéric VIGOUROUX, Mme Monique TRINQUET par M. Jean GUILLON, M. Yves VIDAL par Mme Nicole JOULIA

Etaient absents et excusés Madame et Messieurs :

M. Eric CASADO, M. Jean-Marc CHARRIER, Mme Béatrix ESPALLARDO, M. Gaëtan FERNANDEZ, M. Philippe MAURIZOT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

L'article L. 5218-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Bureau de la Métropole prévu par la délibération n° HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Conseil de territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions suivantes :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire. A défaut d'avis émis dans ce délai, le Bureau de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis ou, à défaut, le document prouvant que le Conseil de Territoire a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération du Bureau de la Métropole.

En l'espèce, le Conseil de Territoire a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 30 avril 2019 sur le projet de délibération au Bureau de la Métropole, portant attribution d'une subvention au profit de l'Association APERS (Association de Prévention et de Réinsertion Sociale) – approbation d'une convention, joint à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

La délibération du Conseil de la Métropole n° HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

La saisine de la Présidente de la Métropole par courrier en date du 30 avril 2019.

CONSIDERANT

Que conformément aux dispositions de l'article L. 5218-7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 30 avril 2019 du projet de délibération au Bureau de la Métropole portant attribution d'une subvention au profit de l'Association APERS (Association de Prévention et de Réinsertion Sociale) – approbation d'une convention préalablement à son examen par le Bureau de la Métropole.

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Où le rapport ci-dessus

DELIBERE

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Article unique :

Le Conseil de Territoire rend un avis favorable sur le projet de délibération au Bureau de la Métropole portant attribution d'une subvention au profit de l'Association APERS (Association de Prévention et de Réinsertion Sociale) – approbation d'une convention, joint à la présente délibération.

Certifié conforme

Le Président du Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Développement territorial, logement, centres anciens, contrat de ville

■ Séance du 16 Mai 2019

DEVT 005-16/05/19 BM

■ Attribution d'une subvention au profit de l'association APERS (Association de Prévention et de Réinsertion Sociale) - Approbation d'une convention

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'APERS est une association créée en 1980 qui est agréé par le Ministre de la Justice.

Dans le cadre de ses missions, l'APERS met en œuvre des postes d'intervenant social au sein des commissariats et des brigades de gendarmerie pour l'accueil des victimes d'infractions pénales sur les Conseils de Territoire du Pays d'Aix (Aix-en-Provence, Bouc Bel Air, Gardanne, Peyrolles-en-Provence, Trets, Vitrolles), du Pays de Martigues (Martigues) et du Pays Salonais (Salon de Provence, Berre l'Etang) et du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence (Istres, Miramas). Il s'agit de mettre à disposition de l'ensemble des publics s'adressant aux commissariats et aux brigades de gendarmerie concernés, une écoute spécialisée, une évaluation et une orientation appropriée à la problématique rencontrée, ainsi que de pouvoir apporter une réponse immédiate aux situations de détresse.

Par ailleurs, afin de favoriser l'accès aux droits, l'aide et l'information des victimes d'infractions pénales, l'APERS met également en place des permanences d'accueil de juristes et de psychologues au sein de la Maison de Justice et du Droit d'Aix-en-Provence et dans d'autres structures du territoire concerné (Aix-en-Provence, Gardanne, Les Pennes Mirabeau, Vitrolles) ainsi que sur le Territoire Istres-Ouest Provence (Miramas, Istres et Port-Saint-Louis-du-Rhône). Il s'agit, par ces permanences, de garantir à toute victime d'infraction pénale la compétence d'un service spécialisé dans l'accueil, le soutien, l'aide aux démarches, l'accompagnement dans la procédure judiciaire, l'aide à la constitution de dossiers CIVI ou d'aide juridictionnelle, le soutien psychologique ou l'orientation sur des services spécialisés si nécessaire

Afin de pouvoir continuer à œuvrer sur les Territoires concernés, l'APERS sollicite de la Métropole Aix-Marseille-Provence une subvention au titre de l'année 2019 à hauteur de 149 500 €.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande, en accordant les montants suivants :

- 66 960 € pour le Territoire du Pays d'Aix
- 5 000 € pour le Territoire du Pays Salonais

- 15 000 € pour le Territoire du Pays de Martigues
- 26 000 € pour le Territoire du Pays d'Istres-Ouest Provence réparti comme suit :
 - permanences d'aide et accompagnement des victimes sur les communes d'Istres, Miramas et de Port-Saint-Louis-du-Rhône : 7 130 €
 - postes d'intervenants sociaux au sein des commissariats d'Istres et de Miramas : 18 870 €

La dépense en résultant sera imputée sur l'état spécial de chaque Territoire concerné.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- La délibération n°FAG 002-542/16/CM du 30 juin 2016 relative à l'octroi de subventions aux associations par les Conseils de territoire,
- La présentation en Commission en charge du suivi et de la cohérence des subventions accordées aux associations,
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente du Conseil de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 9 mai 2019 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 13 mai 2019 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Istres-Ouest Provence du 13 mai 2019 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 13 mai 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence de soutenir un certain nombre d'associations dans le domaine de l'accès au droit et de l'aide et l'accompagnement des victimes qui mènent, à l'échelle de son territoire, des actions pertinentes en cohérence avec les principaux axes de sa politique en matière de prévention de la délinquance.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'un montant total de 112 960 euros à l'Association de Prévention et de Réinsertion Sociale APERS, se répartissant comme suit :

- 66 960 euros sur l'état spécial du Territoire du Pays d'Aix
- 5 000 euros sur l'état spécial du Territoire du Pays Salonais
- 26 000 euros sur l'état spécial du Territoire du Pays Istres-Ouest Provence
- 15 000 euros sur l'état spécial du Territoire du Pays de Martigues.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs, ci-annexée, à conclure avec l'Association de Prévention et de Réinsertion Sociale APERS.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente convention et, notamment la convention ci-annexée.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur :

- l'état spécial du Territoire du Pays d'Aix sur la ligne, au chapitre 65 et au compte 65748.
- l'état spécial du Territoire du Pays Salonais sur la ligne, au chapitre 65 et au compte 657382.
- l'état spécial du Territoire du Pays Istres-Ouest Provence sur la ligne, au chapitre 65 et au compte 65748.
- l'état spécial du Territoire du Pays de Martigues sur la ligne, au chapitre 65 et au compte 65748.

Pour enrôlement,
La Vice-Présidente Déléguée
Habitat, Logement et Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS